

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Cœur métropolitain

Document graphique : C1

Echelle : 1:3 000

| Édition du document | Date de référence | Procédure en cours |
|------------------------------|-------------------------|--------------------|
| 23/05/2024 | Approbation du PLUi DCM | 03/06/2024 |
| Maison de la Métropole | | |
| 1 place du Parlement de Metz | | |
| CS 30353 | | |
| 57611 Metz Cedex 1 | | |
| plui.eurometropolemetz.eu | | |



- Limite communale
- Zone du PLUi approuvée
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° et R151-23 2°, R151-25 2° et R151-33)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) – Mares, étangs, cours d'eau
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) – Trame forestière
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) – Zones humides
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43 5°) – Bois, parcs et jardins
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43 6°) – Cours d'eaux
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43 7°) – Haies et alignements d'arbres
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43 8°) – Trame des milieux ouverts
- Emplacement réservé aux espaces culturels et sociaux (L151-41 3° et R151-43 3°) | Emplacement réservé aux espaces culturels et sociaux (L151-41 2° et R151-34 4°) | Emplacement réservé aux ouvrages publics (L151-41 1° et R151-50 11) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 2° et R151-48 2°) | Emplacement réservé logement social/mixte sociale (L151-41 2° et R151-58 17)
- Espace boisé classé (L151-1 et R151-31 1)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et R151-41 3°)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 et R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5° et R151-32)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6, L151-7 et R151-6 & R151-8-1)
- Amendement Dupont L111-6
- Implantation obligatoire des immeubles
- Marge de recul minimale
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 et R151-43 5°) – Mares, étangs, cours d'eau
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et R151-41 4°)
- Patrimoine bâti, paysage ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 2° et R151-43 5°) – Arbres remarquables

Informations

- ↑ Cimetière
- Existence de risques (cf : plan des risques naturels, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

